

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels,
Luxembourg, February 1979

DEVELOPMENTS OF RELATIONS WITH TURKEY

The Commission has adopted a communication to the Council on the development of relations between the Community and Turkey under the Association. This communication sets out what the Community's response could be to the requests submitted by the Turkish delegation during the exploratory talks with the Commission which took place in Brussels in October 1978. At the same time it is part of the overall effort of international solidarity currently being undertaken to help Turkey overcome the serious economic and financial difficulties facing it.

The Commission considers that the Community should support Turkey by all the means at its disposal, notably trade measures and special medium-term financial commitments. In addition to action within the scope of the Association proper, the Commission intends to continue its endeavours to ensure that the Community and the Member States unite their efforts in other fora (OECD, IMF, Guadeloupe Summit, bilateral measures).

The help which is given to Turkey by the Community, or at its instigation, must reflect the concrete political will to preserve and to develop the ties of association at a moment when this country must strive for economic recovery and when at the same time the impending conclusions of Greece's accession negotiations means that Turkey will be the only country linked to the Community by an association aimed at accession.

The Community's contribution would be spread over four areas:

1. In the industrial field, the Community would accept the suspension, for a period of five years with a possible extension for two years, of the application of a number of provisions of the Additional protocol. These provisions concern the elimination of customs duties, alignment on the Common Customs Tariff, the removal of quantitative restrictions and Turkey's external trade policy vis-à-vis developing countries. The Commission requests the Council's authorization to negotiate an agreement to this end.
2. On agriculture, the Community should declare its willingness at the Association Council which will deal with all aspects of the revival of the Association - to negotiate the dismantling of tariffs stage-by-stage, once the process leading to customs union has been resumed.
3. On the financial side, the Community could contribute to the efforts towards recovery undertaken by the Turkish Government by giving medium-term assistance covering for instance the years 1979 to 1983, the reference period for Turkey's medium-term economic policy. The financial instruments which the Community could use to support Turkey's development are the following:

The third Financial Protocol, which amounts to 310 million ua and which will cover

the period up to 31 October 1981. This Protocol, under which 70% of the aid will be in the form of special loans, has already been ratified by the Member States and can enter into force as soon as the Turkish Parliament has ratified it;

A fourth Financial Protocol for the following five years, negotiations on which could be started immediately to avoid any break in the Community's financial aid to Turkey in 1981. Bearing in mind Turkey's development objectives and the number of investment projects ready for financing, the Commission suggests that the fourth Financial Protocol aid be increased very substantially by comparison with the third Protocol, and that the proportion of special loans be maintained;

A special cooperation fund to be created and set in motion very rapidly. This fund, which should be confined to grants financed from the Community budget, would be used to finance cooperation projects in industry, energy, trade promotion, vocational training, pre-investment and technical assistance, and investment projects in the fields of education, health and infrastructure.

This contribution from the Community should form part of an overall programme of financial support for the Turkish economy; other aspects such as debt restructuring or aid for the balance of payments would be covered by the Member States or other institutions.

4. In the social field, the Commission proposes Community action to provide supplementary vocational training for Turkish workers in the Community so as to prepare them better for reentry into the Turkish economy and to take into account the country's needs in skilled labour. Such training schemes, which would be examined by a joint working party in the context of the Association, should be financed by the special cooperation fund. Lastly, it is planned to send recommendations to the Member States on vocational training and language teaching.

In the matter of the free movement of workers between Turkey and the Community, the Commission considers that it is not possible at this stage to modify the Association Council's decision of December 1976 adopting the implementing rules for an initial four-year period. Similarly, the Commission considers that the proposal on social security which the Community presented to Turkey in 1975 and 1976 already goes further than the Additional Protocol.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, février 1979
Luxembourg,

DEVELOPPEMENT DES RELATIONS AVEC LA TURQUIE

La Commission vient d'adopter une communication au Conseil concernant le développement des relations entre la Communauté et la Turquie dans le cadre de l'Association. Cette communication représente en premier lieu la réponse que la Communauté pourrait apporter aux demandes présentées par la délégation turque lors des conversations exploratoires avec la Commission qui se sont déroulées à Bruxelles en octobre 1978. En même temps, elle s'inscrit dans le cadre de l'effort de solidarité internationale qui se dessine actuellement pour aider la Turquie à surmonter les graves difficultés économiques et financières auxquelles ce pays doit faire face.

La Commission estime que la Communauté devra apporter son soutien à la Turquie par les moyens dont elle dispose, notamment par une action sur le plan commercial et des engagements financiers particuliers à moyen terme. En dehors des actions qui relèvent de l'Association proprement dite, la Commission entend poursuivre ses démarches en vue d'assurer que la Communauté et ses Etats membres conjuguent leurs efforts entrepris dans d'autres enceintes (OCDE, FMI, sommet de la Guadeloupe, actions bilatérales).

Il faut que l'aide qui sera apportée à la Turquie par la Communauté, ou à son initiative, marque la volonté politique concrète de conserver et de développer les liens de l'Association au moment où non seulement ce pays doit entreprendre des efforts de redressement économique mais où la conclusion prochaine des négociations relatives à l'adhésion de la Grèce laissera la Turquie seul pays lié à la Communauté par une association visant à l'adhésion.

La contribution de la Communauté porterait sur quatre domaines :

1° Dans le domaine industriel, la Communauté accepterait la suspension, pour une durée de 5 ans avec prolongement possible pour 2 ans, de l'application d'un certain nombre de dispositions du Protocole additionnel.

-2-

Il s'agit des actions relatives à l'élimination des droits de douane, à l'alignement sur le tarif douanier commun, à l'élimination des restrictions quantitatives et à la politique commerciale extérieure de la Turquie à l'égard des pays en voie de développement. La Commission demande au Conseil à être autorisée à négocier un accord à cet effet.

2° La Communauté, dans le domaine agricole devrait se déclarer disposée, lors du Conseil d'Association qui traitera de l'ensemble des volets relatifs à la relance de l'Association, à négocier le désarmement tarifaire par étapes, à partir de la reprise du processus vers l'union douanière.

3° Dans le domaine financier, la Communauté contribuerait aux efforts de redressement entrepris par le gouvernement turc par une assistance à moyen terme couvrant notamment les années 1979-1983, période de référence de la politique économique ^{turque} à moyen terme. Les instruments financiers que la Communauté pourrait utiliser pour soutenir le développement de la Turquie sont :

- Le 3° Protocole financier qui s'élève à 310 MUC et qui couvrira la période jusqu'au 31 octobre 1981. Ce protocole, qui est constitué à 70 % de prêts spéciaux, a déjà été ratifié par les Etats membres et pourra entrer en vigueur dès ^{que} le Parlement turc l'aura ratifié.
- Un quatrième Protocole financier pour les cinq ans suivants et dont la négociation pourrait être entamée immédiatement pour éviter une rupture des interventions financières de la Communauté en Turquie en 1981. Compte tenu des objectifs de développement de la Turquie et du nombre de projets d'investissements prêts à être financés, la Commission propose une augmentation très substantielle du 4e Protocole financier par rapport au 3e Protocole, avec maintien de la proportion des prêts spéciaux.
- Un fonds spécial de coopération qui devrait être créé et mis en place très rapidement. Ce fonds, qui devrait comporter uniquement des aides non-remboursables, financées par le budget de la Communauté, serait utilisé pour financer des projets de coopération dans les domaines industriels, de l'énergie, de la promotion commerciale, de la formation professionnelle, du pré-investissement et de l'assistance technique, ainsi que des projets d'investissement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'infrastructure.

Cette contribution de la Communauté devrait s'insérer dans un programme global de soutien financier à l'économie turque, dont les autres composantes telle la restructuration de la dette ou les aides à la balance des paiements relèvent des Etats membres ou d'autres institutions.

4° Dans le domaine social, la Commission propose une action au niveau communautaire pour offrir une formation professionnelle complémentaire aux travailleurs turcs dans la Communauté en vue de mieux préparer leur réinsertion dans l'économie turque, compte tenu des besoins en main-d'oeuvre qualifiée de celle-ci. Ces actions de formation, qui seraient examinées par un groupe mixte dans le cadre de l'Association, devraient être financées par le fonds spécial de coopération. Enfin, il est envisagé d'adresser des recommandations aux Etats membres concernant la formation professionnelle et l'enseignement linguistique .

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs entre la Turquie et la Communauté, la Commission estime qu'il n'est pas possible à ce stade de modifier la décision du Conseil d'Association de décembre 1976 arrêtant les modalités d'application pour une première étape de 4 ans. De même, en ce qui concerne la sécurité sociale, la Commission estime que la proposition que la Communauté a présentée à la Turquie en 1975 et 1976 va déjà au-delà de ce qui est prévu par le Protocole additionnel.